



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 16084

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le souhait exprimé par beaucoup de voir l'enseignement de la musique généralisé dans les écoles primaires. Les effets bénéfiques seraient grandement supérieurs au système actuel où l'enseignement de la musique n'est assuré qu'au niveau des collèges, à raison d'une heure par semaine. Chacun s'accorde à dire qu'il est alors beaucoup trop tard. Cette mesure est, semble-t-il, à l'étude. Elle souhaiterait savoir à quelle échéance celle-ci pourra être généralisée et dans quelles conditions.

Texte de la réponse

L'arrêté du 22 février 1995 fixe les programmes et les horaires pour chaque cycle de l'école primaire. Ces programmes, en vigueur depuis septembre 1995, accordent une place importante à l'éducation artistique. Au cycle des apprentissages fondamentaux, la durée hebdomadaire réservée globalement à l'éducation artistique et à l'éducation physique et sportive est de six heures. Pour le cycle des approfondissements, cette durée est de cinq heures trente. L'horaire effectif consacré à l'éducation musicale, à l'école élémentaire est, en moyenne, d'une heure à une heure trente par semaine. C'est au maître qu'il appartient d'assurer cette éducation musicale avec l'appui des conseillers pédagogiques en éducation musicale, voire de musiciens intervenants diplômés ou, enfin, d'intervenants extérieurs recrutés par les municipalités et agréés par l'inspection académique. Chaque année, de nombreux regroupements de classes chantantes et de chorales scolaires sont organisés à l'initiative de l'éducation nationale en partenariat avec des musiciens, professionnels recommandés par les relais régionaux du ministère de la culture et de la communication (DRAC, conservatoires, associations départementales...) ; les communes, les conseils généraux, apportent leur soutien à l'organisation de ces manifestations. Dans le cadre du développement du chant à l'école, un premier festival a été organisé à Vaison-la-Romaine du 30 mai au 2 juin 1998. Regroupant 1 500 élèves et accompagnateurs issus de quatorze académies et représentant environ trente chorales, cette manifestation a concerné les élèves du premier et du second degrés intéressés et engagés dans cette pratique. La circulaire n° 97-240 du 20 novembre 1997, parue au BOEN n° 42 du 27 novembre 1997, confère un caractère annuel à ce moment fort qui constitue pour les participants une reconnaissance du travail accompli tout au long de l'année dans les écoles. Le partenariat éducation culture pour développer l'éducation artistique à l'école est plus que jamais réaffirmé dans la circulaire du 30 juillet 1998 parue au BOEN n° 31. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministère de la culture et de la communication affirment ensemble l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, continue et cohérente tout au long de la scolarité et redisent leur volonté commune d'oeuvrer concrètement pour la démocratisation culturelle qu'ils considèrent comme l'une des missions fondamentales du service public d'éducation. Pour favoriser l'accès de tous les enfants à une pratique régulière et un enseignement musical de qualité, les deux ministères décident de mettre en oeuvre un partenariat privilégié avec les collectivités territoriales, qui ont l'initiative et la responsabilité des établissements spécialisés en musique, aux fins de constituer une véritable complémentarité entre écoles élémentaires et école de musique, dans le souci de démocratiser la formation musicale. Ils envisagent, dès à

présent, des complémentarités possibles entre les différentes compétences des instituteurs, professeurs des écoles, conseillers pédagogiques en éducation musicale, enseignants spécialisés des écoles de musique et conservatoires, et titulaires du DUMI (diplôme universitaire de musiciens intervenants). Ils rappellent leur attachement au développement des chorales et des pratiques vocales. C'est pourquoi, ils organiseront conjointement des rencontres chorales aux niveaux académiques et national.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16084

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3530

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6146